Wittenheim
Ville d'ambition

DÉPARTEMENT DU HAUT RHIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N° 112/2026

HB

ARRETE PORTANT APPROBATION DU PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WITTENHEIM,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2131-1, L. 2131-2 et L. 2212-2

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 731-4 et R. 731-5 à R. 731-8

VU la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels

VU le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde

VU le plan communal de sauvegarde de la commune de Wittenheim, validé par délibération du conseil municipal en date du 21 juin 2024

VU le Plan intercommunal de sauvegarde (PICS) de Mulhouse Alsace Agglomération, dans sa version du 24 septembre 2026

VU l'arrêté n° 2026/A 123 du Président de Mulhouse Alsace Agglomération portant approbation du PICS, signé le 19 octobre 2026

CONSIDÉRANT que le PICS complète le plan communal de sauvegarde sans s'y substituer et sans préjudice des pouvoirs de police du maire

CONSIDÉRANT que le PICS prépare la réponse aux situations de crise et organise la mobilisation des capacités intercommunales, la mutualisation des capacités communales ainsi que la continuité et le rétablissement des compétences ou intérêts communautaires

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le Plan intercommunal de sauvegarde de Mulhouse Alsace Agglomération, dans sa version du 24 septembre 2026, est arrêté pour le territoire de la commune de Wittenheim, conformément à l'article L. 731-4 du Code de la sécurité intérieure.

ARTICLE 2 : Sur le territoire communal, le maire assure la mise en œuvre du PICS dans les conditions prévues au II de l'article L. 731-4 du Code de la sécurité intérieure, sans préjudice de ses pouvoirs de police et de ses mesures d'urgence.

.../...

ARTICLE 3 : Le présent arrêté entre en vigueur dès l'accomplissement des formalités réglementaires de publicité et de transmission applicables. Ces formalités devront être accomplies au plus tard le 25 novembre 2026.

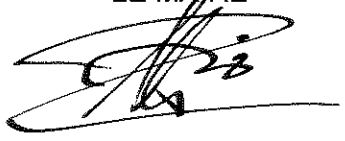
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont la copie sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de MULHOUSE
- M. le Président de Mulhouse Alsace Agglomération

WITTENHEIM, le 21 octobre 2026

LE MAIRE



Mathieu NICO